



ÉDITO du Président

L'année 2025 a une nouvelle fois été marquée par un épisode de sécheresse, s'inscrivant dans une tendance à la reprise connaît depuis plusieurs années. Ces conditions ont entraîné une baisse notable des débits et une élévation des températures d'eau, nécessitant une vigilance particulière sur nos rivières de première catégorie.

Face à ce contexte, la Fédération a choisi d'avancer la fermeture de la pêche. Cette décision difficile, plébiscitée par de nombreux pêcheurs, a contribué à protéger les populations de salmonidés pendant ces conditions environnementales exceptionnelles. Je tiens à saluer la compréhension et la responsabilité dont vous avez fait preuve.

Ces épisodes de sécheresse récurrents nous rappellent la sensibilité de nos écosystèmes et soulignent l'importance de poursuivre nos efforts en matière de gestion et de restauration.

En 2026, la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, aux côtés des 34 APPMA creusois, poursuivra son engagement en faveur de nos milieux aquatiques avec des actions de diversification des habitats, de restauration de lieux, de restauration de ripisylve ou bien encore d'amélioration de la qualité écologique... Autant d'actions destinées à accompagner durablement l'équilibre de nos milieux aquatiques.

Malgré les conditions hydrologiques difficiles auxquelles nous avons dû faire face, notre département conserve un potentiel halieutique remarquable.

Avec ses 4 000 km de cours d'eau et ses voutes plans d'eau, il offre un cadre privilégié où la pêche demeure un source de plaisir, de découverte et de convivialité.

Je tiens à saluer l'engagement de l'ensemble des pêcheurs, dont les comportements responsables participent pleinement à la préservation de cette richesse commune.

Une page importante va se tourner en 2026 avec la fermeture de l'historique « École de Pêche de la Petite Creuse ». Je tiens à remercier toutes celles et ceux qui, depuis plus de deux décennies, ont fait vivre l'école de Pêche de la Petite Creuse jusqu'à aujourd'hui.

Je veux saluer le travail des bénévoles, des membres successifs, des moniteurs et de tous ceux qui ont donné du temps, de l'énergie pour que les jeunes puissent découvrir, apprendre ou progresser. Vous avez transmis notre passion, le respect du milieu aquatique, un état d'esprit... Il me restera les souvenirs, les visages des jeunes au bord de l'eau et les moments partagés grâce à chacun de vous.

Je vous souhaite une excellente année 2026, pleine de belles rencontres au bord de l'eau, de beaux instants au fil de l'eau, de jolis poisssons et cette sérenité unique que sait la pêche soit offrir.

Christian Perrier
Président

Conseil d'administration

- Président : Christian PERRIER
- Trésorier / adjoint : J. LAURENT / A. LEGRAND
- Administrateur : J. DUBREUIL / A. TOUZET
- Vice-Présidents : P. CHEMIN / F. LUTRAT / R. NIVEAU
- Administrateurs : P. BREDIER / P. DEUDET / J.-P. DUREUIL / J.-P. GIRAUD / M. RAIX / P. SAINTIGNY

L'ARGENT DE MA CARTE DE PÊCHE

La carte "Interfédérale" coûte 114 € en 2026. En Creuse l'argent de cette carte est distribué de cette manière :

La Fédération de la Creuse reçoit 27,00 €. Cette somme permet l'emploi commun, la réalisation des travaux, l'entretien des véhicules, des bâtiments, la promotion de la pêche, la rémunération du personnel, le paiement des charges, les assurances...

La Fédération Nationale de la Pêche en France 33 € pour la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) en charge de la pêche en France. Ils sont en grande partie consacrés pour l'emploi dans les Fédérations Départementales, les subventions pour les actions de réhabilitation du milieu, les études et la promotion.



En prenant ma carte de pêche, je deviens automatiquement adhérent d'une APPMA (Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique). En adhérant à l'APPMA de mon choix, j'ai le choix entre deux possibilités :

1. Agir passivement en participant financièrement, grâce à l'achat de ma carte de pêche, à l'amélioration des milieux aquatiques et du loisir pêche.

2. Agir activement en me rapprochant de l'APPMA afin de m'impliquer dans les actions, les concours et la vie de celle-ci.

Assurances & Placements
Jean Marc PAROT
23400 BOURGEOUF 05 55 64 02 30
AGENT GENERAL D'ASSURANCE
ON ASSURE MEDIU GUARD ON CONNAIT BIEN
N'ORIAS : 07000444

INFORMATION ÉTANG DU DONZEIL

l'ouverture sera vraisemblablement nécessaire dans les mois à venir afin de permettre la réalisation des travaux.

En fonction de la nature des interventions à engager avec le bureau du étendue d'eau, une période d'assez de l'étang est également très probable. À ce stade, il ne nous est pas possible de préciser la date de remise en eau.

Nous sommes sincèrement désolés pour la gêne occasionnée par cette situation exceptionnelle et vous remercions pour toutes les mesures seront prises dans l'effacement des réparations nécessaires dans les meilleurs délais.

L'ouverture demeure sécurisée et la pêche reste autorisée jusqu'à nouvel ordre.

Merci de votre compréhension.

PÊCHE DE NUIT CARPE
La pêche de la carpe de nuit est une dérogation à la réglementation générale de la pêche. Un arrêté préfectoral spécifique est donc nécessaire pour l'autoriser.

En Creuse, elle peut se pratiquer sur **48 postes répartis sur 6 barrages** du 1^{er} au 30 novembre inclus. L'arrêté préfectoral est en cours de consultation.

La pérennité de la pêche de la carpe de nuit dépend du respect de la réglementation préétablie, de l'ordre et du bon sens général. Les comportements irrespectueux sont susceptibles de remettre en cause la reconduction de l'autorisation pour l'exercice suivant.

RAPPEL FENÊTRE DE CAPTURE
Depuis janvier 2023, une fenêtre de capture sur le brochet est effective, UNIQUEMENT sur les lacs limnophiles avec le département de la Haute-Vienne à savoir Vassivière et St Marc/Le Maureix.

Pour le reste du département, le brochet reste protégé par une taille minimale de capture fixée à 60 cm.

FENÊTRE DE CAPTURE DU BROCHET
Taille (cm) 0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 110 120 130 >
Remise à l'eau obligatoire Prélevement autorisé Remise à l'eau obligatoire

Le reste du département, le brochet reste protégé par une taille minimale de capture fixée à 60 cm.

GUIDE de pêche
L'ÉQUIPE FÉDÉRALE

• Technicien : Pierre-Henri PARDOUX
• Responsable technique et développement : Guillaume PERRIER
• Chargé de développement : Yannick BARTHELD
• Secrétaire comptable : Stéphanie DUPERRAY

De gauche à droite : Guillaume Perrier, Stéphanie Duperry, Pierre-Henri Pardoux et Yannick Bartheld

GENÉRATION PÊCHE

Fédération Départementale de la Pêche et de la protection du milieu aquatique de la Creuse

www.fdpêche23.wix.com/pêche23.fr

60 avenue Louis Laroche - 23000 Guéret
Tél : 05 55 52 24 70
Courriel : pêche23@orange.fr

RÉGLEMENTATION : DATES OUVERTURE PÊCHE 2026

1^{er} & 2^{ème} CATÉGORIE

Reprise : Ne laissez pas vos cannes sans surveillance, restez à proximité immédiate.

1^{ère} & 2^{ème} CATÉGORIE

Spécies : 1^{ère} CATÉGORIE 2^{ème} CATÉGORIE Tailles de capture

INTERDICTION TOTALE

[1] **Truites et Saumon de fontaine** 14 mars au 20 septembre inclus 20 à 29 cm sauf les sauteurs

[1] **Omble commun** 16 mai au 31 décembre inclus 30 cm

[2] **Brochet** 25 avril au 20 septembre inclus 1^{er} janvier au 25 janvier et du 25 avril au 31 décembre inclus 60 cm en 1^{ère} catégorie Seuf Vassivière et Le Meureix

[3] **Sonde** 14 mars au 20 septembre inclus 1^{er} janvier au 15 mars et du 13 juin au 31 décembre inclus 50 cm en 2^{ème} catégorie

[3] **Block-bass** 14 mars au 20 septembre inclus 1^{er} janvier au 15 mars et du 4 juillet au 31 décembre inclus 30 cm en 2^{ème} catégorie

[4] **Écrevisses américaines, Écrevisses de Californie** 14 mars au 20 septembre inclus 1^{er} janvier au 31 décembre inclus Transport vivant capturé

[5] **Écrevisses autres espèces** 18 juillet au 20 septembre inclus -

[6] **Anguille Jeune** En fonction de l'Arrêté Ministériel (Arrêté de pêche obligatoire)

[7] **Anguille Blanche/Argentée** -

(1) Se dépose, un quota de 6 salmonidés / jour / pêcheur, y compris l'ombre commun avec un maximum 3 Truites Fario s'applique.

(2) Sur les eaux de Vassivière et de Meureix, les brochets dont la longueur est inférieure à 60 cm ou supérieure à 90 cm doivent être relâchés immédiatement à l'eau (ferme de capture).

(3) La pêche du Block Bass s'effectue en NO KILL sur la refoule de Tanguy ainsi que sur le parcours spécifique Block Bass de la Celle-Dunoise.

ATTENTION : Compte tenu des délais d'impression de cette birechure et de la date de parution de l'arrêté préfectoral réglementant la pêche en Creuse, ce dépliant peut comporter des différences avec l'arrêté annuel de la préfecture, seul texte officiel de référence à consulter en mairie et sur www.creuse.gouv.fr

(1) Se dépose, un quota de 6 salmonidés / jour / pêcheur, y compris l'ombre commun avec un maximum 3 Truites Fario s'applique.

(2) Sur les eaux de Vassivière et de Meureix, les brochets dont la longueur est inférieure à 60 cm ou supérieure à 90 cm doivent être relâchés immédiatement à l'eau (ferme de capture).

(3) La pêche du Block Bass s'effectue en NO KILL sur la refoule de Tanguy ainsi que sur le parcours spécifique Block Bass de la Celle-Dunoise.

ATTENTION : Compte tenu des délais d'impression de cette birechure et de la date de parution de l'arrêté préfectoral réglementant la pêche en Creuse, ce dépliant peut comporter des différences avec l'arrêté annuel de la préfecture, seul texte officiel de référence à consulter en mairie et sur www.creuse.gouv.fr

(1) Se dépose, un quota de 6 salmonidés / jour / pêcheur, y compris l'ombre commun avec un maximum 3 Truites Fario s'applique.

(2) Sur les eaux de Vassivière et de Meureix, les brochets dont la longueur est inférieure à 60 cm ou supérieure à 90 cm doivent être relâchés immédiatement à l'eau (ferme de capture).

(3) La pêche du Block Bass s'effectue en NO KILL sur la refoule de Tanguy ainsi que sur le parcours spécifique Block Bass de la Celle-Dunoise.

ATTENTION : Compte tenu des délais d'impression de cette birechure et de la date de parution de l'arrêté préfectoral réglementant la pêche en Creuse, ce dépliant peut comporter des différences avec l'arrêté annuel de la préfecture, seul texte officiel de référence à consulter en mairie et sur www.creuse.gouv.fr

(1) Se dépose, un quota de 6 salmonidés / jour / pêcheur, y compris l'ombre commun avec un maximum 3 Truites Fario s'applique.

(2) Sur les eaux de Vassivière et de Meureix, les brochets dont la longueur est inférieure à 60 cm ou supérieure à 90 cm doivent être relâchés immédiatement à l'eau (ferme de capture).

(3) La pêche du Block Bass s'effectue en NO KILL sur la refoule de Tanguy ainsi que sur le parcours spécifique Block Bass de la Celle-Dunoise.

ATTENTION : Compte tenu des délais d'impression de cette birechure et de la date de parution de l'arrêté préfectoral réglementant la pêche en Creuse, ce dépliant peut comporter des différences avec l'arrêté annuel de la préfecture, seul texte officiel de référence à consulter en mairie et sur www.creuse.gouv.fr

(1) Se dépose, un quota de 6 salmonidés / jour / pêcheur, y compris l'ombre commun avec un maximum 3 Truites Fario s'applique.

(2) Sur les eaux de Vassivière et de Meureix, les brochets dont la longueur est inférieure à 60 cm ou supérieure à 90 cm doivent être relâchés immédiatement à l'eau (ferme de capture).

(3) La pêche du Block Bass s'effectue en NO KILL sur la refoule de Tanguy ainsi que sur le parcours spécifique Block Bass de la Celle-Dunoise.

ATTENTION : Compte tenu des délais d'impression de cette birechure et de la date de parution de l'arrêté préfectoral réglementant la pêche en Creuse, ce dépliant peut comporter des différences avec l'arrêté annuel de la préfecture, seul texte officiel de référence à consulter en mairie et sur www.creuse.gouv.fr

(1) Se dépose, un quota de 6 salmonidés / jour / pêcheur, y compris l'ombre commun avec un maximum 3 Truites Fario s'applique.

(2) Sur les eaux de Vassivière et de Meureix, les brochets dont la longueur est inférieure à 60 cm ou supérieure à 90 cm doivent être relâchés immédiatement à l'eau (ferme de capture).

(3) La pêche du Block Bass s'effectue en NO KILL sur la refoule de Tanguy ainsi que sur le parcours spécifique Block Bass de la Celle-Dunoise.

ATTENTION : Compte tenu des délais d'impression de cette birechure et de la date de parution de l'arrêté préfectoral réglementant la pêche en Creuse, ce dépliant peut comporter des différences avec l'arrêté annuel de la préfecture, seul texte officiel de référence à consulter en mairie et sur www.creuse.gouv.fr

(1) Se dépose, un quota de 6 salmonidés / jour / pêcheur, y compris l'ombre commun avec un maximum 3 Truites Fario s'applique.

(2) Sur les eaux de Vassivière et de Meureix, les brochets dont la longueur est inférieure à 60 cm ou supérieure à 90 cm doivent être relâchés immédiatement à l'eau (ferme de capture).

(3) La pêche du Block Bass s'effectue en NO KILL sur la refoule de Tanguy ainsi que sur le parcours spécifique Block Bass de la Celle-Dunoise.

ATTENTION : Compte tenu des délais d'impression de cette birechure et de la date de parution de l'arrêté préfectoral réglementant la pêche en Creuse, ce dépliant peut comporter des différences avec l'arrêté annuel de la préfecture, seul texte officiel de référence à consulter en mairie et sur www.creuse.gouv.fr

(1) Se dépose, un quota de 6 salmonidés / jour / pêcheur, y compris l'ombre commun avec un maximum 3 Truites Fario s'applique.

(2) Sur les eaux de Vassivière et de Meureix, les brochets dont la longueur est inférieure à 60 cm ou supérieure à 90 cm doivent être relâchés immédiatement à l'eau (ferme de capture).

(3) La pêche du Block Bass s'effectue en NO KILL sur la refoule de Tanguy ainsi que sur le parcours spécifique Block Bass de la Celle-Dunoise.

ATTENTION : Compte tenu des délais d'impression de cette birechure et de la date de parution

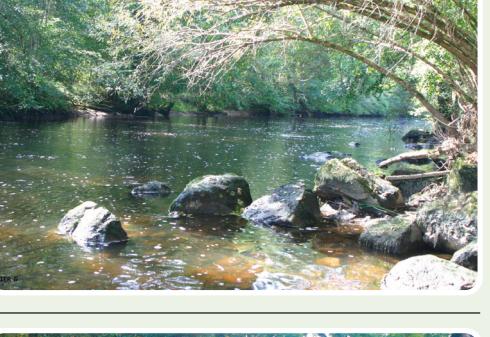
Parcours Loisir TRUITE

La Fédération Départementale met en place des parcours de pêche de loisir plutôt destinés aux débutants, toutefois cela n'empêche pas les pêcheurs confirmés de les parcourir. Plusieurs critères les définissent :

- Ils doivent contenir un maximum de pêcheurs.
- Ils doivent être accessibles au plus grand nombre.
- Leur situation géographique complète le maillage départemental des sites de pêche.
- Ils doivent avoir reçu l'aval des AAPMMA des secteurs concernés : Aubusson, Bérette, Bourganeuf, Crozant.

La Fédération Départementale et les AAPMMA, sans qui ces parcours n'auraient pu voir le jour, vous souhaitent de passer d'agréables moments. Toutefois, attention à la législation : pour appeler, le nombre de prises est limité à 6 saumonidés par jour et par pêcheur (truite arc-en-ciel, saumon de fontaine, omble commun avec max. 3 truites fario).

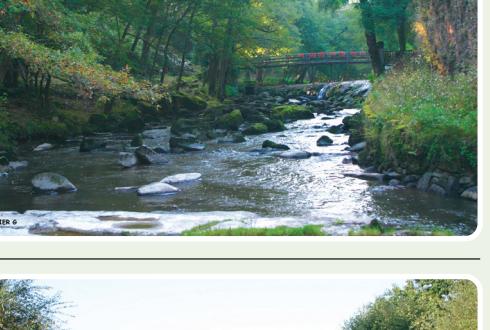
1 PIONNAT "MOULIN DU BREUIL" (2^{ème} catégorie)



ACCÈS DE PIONNAT :
Sur la RD 4, direction St-Laurent, rouler 4 km et tourner franchement à gauche avant le pont sur la rivière "Creuse" puis continuer sur 2 km. Arrivé au "Moulin du Breuil" prendre la piste longeant la rivière sur 500 m vous êtes arrivés à l'aval du parcours. Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurre est autorisée du 14 mars 2026 au 24 avril 2026, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 600 m

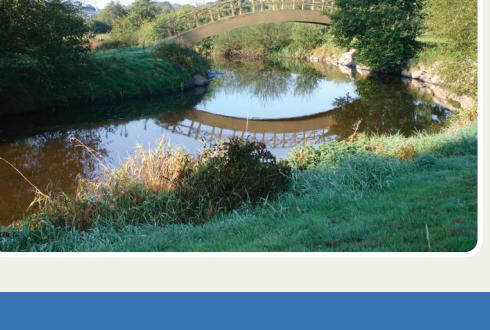
2 CROZANT "LA SÉDELLE" (1^{ère} catégorie)



ACCÈS DE CROZANT :
De Crozant, prendre la direction Dun le Palestel sur la RD 72 puis prendre à droite en direction d'Equizon sur la RD 913, parcourir environ 500m et se garer sur le parking avant le pont sur la Sèdele, vous êtes arrivés.

Longueur du parcours : 1100 m

3 LE GRAND-BOURG "LA GARTEMPE" (1^{ère} catégorie)



ACCÈS DU GRAND-BOURG :
Prendre la direction de Guéret, au stop prendre à gauche sur la RD 912. Passer le pont sur le Garde, et à 100m rentrer sur le parking, vous êtes arrivés.

Longueur du parcours : 900 m

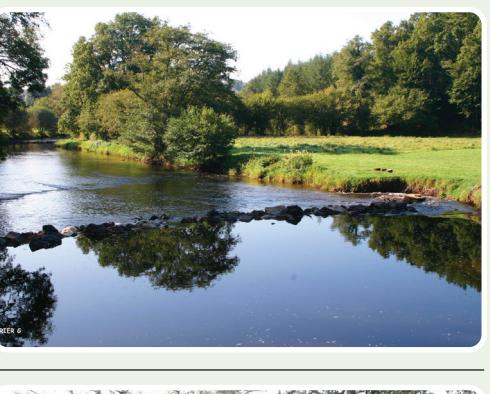
4 BÉTÈTE "MOULIN DE FREITEIX" (2^{ème} catégorie)



ACCÈS : Dos à la mairie de Bérette, prendre la route qui part à gauche (en direction du Moulin de Freiteix) et la suivre toujours tout droit sur 2,5 km. Puis prendre à droite la piste qui longe la rivière Creuse jusqu'aux arrivées ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurre est autorisée du 14 mars 2026 au 24 avril 2026, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1 550 m

5 BOURGANEUF "PONT DE LA CHASSAGNE" (2^{ème} catégorie)



ACCÈS DE BOURGANEUF :
Prendre la direction de St-Dizier-Leytre sur la RD 912, passer le supermarché et rouler sur 500m puis prendre à gauche à l'ancien camping et se garer sur le parking : vous êtes arrivés à l'aval du parcours. Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurre est autorisée du 14 mars 2026 au 24 avril 2026, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

6 CHAMBON-SUR-VOUIZE "LA TARDES" (2^{ème} catégorie)



ACCÈS DE CHAMBON-SUR-VOUIZE :
Prendre la direction d'Aubusson sur la RD 993, parcourir environ 500m et se garer à l'entrée du parc en bord de La Tarde, vous êtes arrivés. Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurre est autorisée du 14 mars 2026 au 24 avril 2026, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 900 m

7 AUBUSSON "LA CREUSE" (1^{ère} catégorie)



ACCÈS D'AUBUSSON :
Prendre la direction Dun en direction de la piscine, avant le pont sur la Creuse vous prenez l'allée Jean Marie Couturier vous êtes arrivés.

Longueur du parcours : 500 m

8 LA CELLE-DUNOISE "LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)



ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Frésselines puis tournez à gauche au niveau du pont sur la D15. Vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurre est autorisée du 14 mars 2026 au 24 avril 2026, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

ÉTANGS FÉDÉRAUX (2^{ème} catégorie)

Vignette halieutique obligatoire sur tous les étangs fédéraux. Il existe une réglementation spécifique sur les étangs, voir règlement intérieur sur place ou sur le site internet de la fédération.

BÉTÈTE / 6,5 ha

ETANG FÉDÉRAL DIT "DES VIERGNEZ"

Pêche à deux cannes autorisée.
Population piscicole : brochets, gardons, carpes, perches et sandres.

Amorçage limité.

Une zone de réserve de pêche.

QR code



MÉRINCHAL / 12 ha

ETANG FÉDÉRAL DIT "DE SAGNE JURADE"

Pêche à deux cannes autorisée.
Population piscicole : brochet, perche, sandre, gardon, salmonidés.

Pêche interdite depuis la digue (sécurité).

Amorçage limité.

QR code



DONZEIL / 12 ha

ETANG FÉDÉRAL DIT "ETANG DU MOULIN"

Pêche à une canne autorisée (leurre uniquement).
Population piscicole : black bass, sandre, gardon, salmonidés.

Une zone de réserve de pêche en amont de la passerelle.

QR code



CARPE de nuit : Réglementation

ARTICLE 1

La pêche de la carpe n'est autorisée que sur les emplacements prévus à cet effet, numérotés selon les barrages et pour une période s'étalant du 1^{er} avril au 30 novembre inclus.

ARTICLE 2

Esches autorisées : boulettes, pellets et esches végétales diverses.

Amorçage toléré avec une quantité limitée à 10 litres par ligne.

Un hameçon simple par ligne (montage cheveu).

ARTICLE 3

Les participants devront être titulaires de la carte de pêche de l'année en cours, délivrée par une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A.) et avoir acquitté la redevance piscicole pour la protection du milieu aquatique, visée à l'article L.213-10-2 du code de l'environnement.

Pour pratiquer la pêche de nuit, il faut être en possession soit :

A/ d'une carte majeure ou carte interdéférée, B/ d'une des autres cartes départementales ou cartes temporaires (sauf l'arrondissement).

ARTICLE 4

Toute manifestation bruyante, éclairage permanent, feu de bois sont interdits sur les postes de pêche.

ARTICLE 5

Pêche installée sur un poste de nuit ne possède aucun droit de priorité sur les autres pêcheurs. A son arrivée si le poste est occupé, il ne pourra en disposer qu'après le départ de celui-ci et au plus tard une demi-heure après le coucher du soleil.

ARTICLE 6

Le nombre de pêcheurs est limité à 2 par postes avec un maximum de 4 cannes chacun sur les barrages classés en 2^{ème} catégorie. La durée maximale d'utilisation et de pêche sur un même poste est de 7 jours consécutifs.

ARTICLE 7

La distance de pêche se comprend « à portée de lancer (maximum 150 m) » la dépôse des appâts au-delà de cette limite est sanctionnable. Le balisage de la zone de pêche par un dispositif flottant visible est obligatoire, il devra être retiré en fin de pêche.

ARTICLE 8

Afin d'éviter de gêner les autres usagers du plan d'eau et à la navigation, tout pêcheur devra impérativement mettre les scions des cannes au ras de l'eau.

L'utilisation de back lead, plomb qui permet de couler la bannière depuis le scion de la canne à carpe jusqu'au bas de ligne est obligatoire.

ARTICLE 9

Les lignes devront être placées à proximité du pêcheur.

Il faudra tenir toutes les surveiller depuis un point central, quelle que soit la luminosité.

ARTICLE 10

Esches autorisées : boulettes, pellets et esches végétales diverses.

Amorçage toléré avec une quantité limitée à 10 litres par ligne.

Un hameçon simple par ligne (montage cheveu).

ARTICLE 11

Les postes sont réservés sur une zone située dans les plans d'eau où ils sont matérialisés par des panneaux limitant l'amont et laval.

ARTICLE 12

Toute manifestation bruyante, éclairage permanent, feu de bois sont interdits sur les postes de pêche.

ARTICLE 13

Les emplacements doivent être laissés propres pendant et après la pêche.

Les sacs poubelles devront être déposés à l'endroit prévu à cet effet et évacués par le pêcheur.

ARTICLE 14

La distance de pêche se comprend « à portée de lancer (maximum 150 m) » la dépôse des appâts au-delà de cette limite est sanctionnable. Le balisage de la zone de pêche par un dispositif flottant visible est obligatoire, il devra être retiré en fin de pêche.

ARTICLE 15

Des contrôles seront effectués par les Agents de la Fédération, par l'Office Français de la Biodiversité et la Gendarmerie.

Soyez vigilants sur les éventuelles possibilités de trafic de poisson sur les plans d'eau. Au-delà de 60 cm, il est strictement interdit de les conserver ou de les transporter.

PISCICULTURE

Giraud Fabrice

Vente-Achat-Conseil/production

Tous poissons d'étang

Vidange d'étang (filet)

Vifs

Marque - 23250 SARDENT

06 81 06 00 91

Parcours NO KILL

La Fédération de Pêche de la Creuse a souhaité mettre en place sur le département un réseau de parcours dits « NO Kill » ou de grâcier. Cette mesure permet en effet de répondre à une demande de plus en plus croissante de la part des pêcheurs et de limiter le prélevement, tout en respectant la faune.

• Pêche sans but avec remise à l'eau obligatoire des poissons (sauf espèces indésirables) ;

• Utilisation de vifs ou poisons interdits ;

• Panier de pêche interdit sur les parcours ;

• Utilisation de l'épuisette recommandée ;

• Certains parcours peuvent disposer d'une réglementation spécifique, comme vous pourrez le découvrir ci-dessous. Pour une identification aisée, les parcours ont été délimités de pont à pont lorsque cela était possible. Des panneaux sur site matérialisent ces limites.

1 LA GIOUVE



Pont de Goux - Les Angles Rivières Sauvages

LIMITÉ AVAL : pont des Angles (Croize).

LIMITÉ AMONT : pont de Goux.

RÉGLEMENTATION : pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurre.

REMARQUES : Site Rivières Sauvages.

Longueur du parcours : 3,5 km

2 LE PIC



Tourtouloux Rivières Sauvages

LIMITÉ AVAL : pont de Tourtouloux (D51).

LIMITÉ AMONT : pont de Buze.

RÉGLEMENTATION : Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurre.

REMARQUES : Site Rivières Sauvages.

Longueur du parcours : 3 km

3 LE THAURION

